

**C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FULGENCE**

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire de la Corporation municipale de Saint-Fulgence, tenue le 8 décembre 2025 à dix-neuf heures trente à laquelle session sont présents :

M. Robert Blackburn,	maire	
Mme Sophie Desportes,	conseillère,	district no 1
M. Simon Tremblay,	conseiller,	district no 2
M. Nicolas Riverin Turcotte,	conseiller,	district no 3
M. Simon Jarold Dufour,	conseiller,	district no 4

ASSISTE ÉGALEMENT À CETTE SÉANCE EXTRAORDINAIRE :-

M. Jimmy Tremblay, directeur général et greffier-trésorier

SONT ABSENTS :

Mme Laurais Maurais,	conseillère,	district no 5
M. Charles Parent,	conseiller,	district no 6

**0.- OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE,
CONSTATATION DU QUORUM :**

Monsieur le maire Robert Blackburn préside, et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

AVIS DE CONVOCATION :

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant le conseil un certificat de signification établi par Johanne Larouche, secrétaire, qui atteste avoir signifié l'avis de convocation de la présente **séance extraordinaire**, à tous les membres du conseil dans les délais prévus par le Code municipal du Québec.

1.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :-

C-2025-199

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sophie Desportes

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Simon Jarold Dufour

ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

0.- Ouverture de la séance

1.- Adoption de l'ordre du jour

2.- Adoption du budget 2026

3.- Adoption du programme triennal 2026-2027-2028

4.- Adoption de règlements

4.1 Règlement numéro 2025-06 ayant pour objet de fixer les taux d'imposition des taxes foncières générales et spéciales sur le territoire de la Municipalité de Saint-Fulgence pour l'année 2026

4.1.1 Adoption par résolution

4.2 Règlement numéro 2025-07 ayant pour objet d'imposer un mode de tarification relatif aux égouts, à la fourniture d'eau, à la collecte et l'élimination des matières résiduelles, la récupération, les matières organiques et les services de l'écocentre ainsi qu'au contrôle des installations septiques sur le territoire de la Municipalité de Saint-Fulgence pour l'année 2026

4.2.1 Adoption par résolution

5.- Période de questions du public (Exclusivement sur le budget et le programme triennal et sur le taux de taxation)

6.- Levée de la séance

2.- ADOPTION DU BUDGET 2026

C-2025-200

Monsieur le Maire fait lecture d'un document portant sur les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2026 et le **programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028**.

CONSIDÉRANT QUE les revenus estimés pour l'exercice se terminant le **31 décembre 2026** totalisent **4 286 842 \$ \$** ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses estimées pour l'exercice se terminant le **31 décembre 2026** totalisent **4 286 842 \$** ;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Simon Tremblay

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Nicolas Riverin Turcotte

ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE les prévisions budgétaires de revenus pour l'exercice financier de Saint-Fulgence se terminant le **31 décembre 2026**, soient adoptées et que les revenus soient appropriés pour les dépenses spécifiées auxdites estimations budgétaires;

QUE tous les deniers et revenus qui pourront être perçus par la Municipalité durant l'exercice financier 2026 et qui ne sont pas spécialement appropriés, fassent partie du fonds d'administration, section des activités municipales et de la Municipalité, et que sous l'autorité de la présente résolution, ils pourront être employés à toutes les fins qui sont du ressort et de la compétence du conseil, à la discrétion de ce dernier;

QUE les prévisions budgétaires de dépenses pour l'exercice financier se terminant le **31 décembre 2026**, soient adoptées et confirmées sujet à l'approbation par règlement ou résolution du conseil lorsque requis;

QUE' une autorisation soit donnée au directeur général et greffier-trésorier, de faire conformément à la Loi, sur production des pièces justificatives appropriées et à même les deniers provenant des taxes ou redevances municipales et de tous autres deniers appartenant à la municipalité, le paiement des sommes réclamées de cette dernière et qui sont comprises dans les appropriations des dépenses spécifiées auxdites prévisions budgétaires au fur et à mesure qu'elles deviendront dues et nécessaires;

ET QUE copie des documents comprenant lesdites prévisions budgétaires de revenus et de dépenses pour l'exercice financier se terminant le **31 décembre 2026**, soit signée et expédiée par le directeur général et greffier-trésorier selon le format présent et dans les délais impartis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FULGENCE		
BUDGET 2026		
	BUDGET 2026	BUDGET 2025
REVENUS		
TAXES		
Taxes foncières	2,684,618 \$	2,561,680 \$
Taxes de service	761,496 \$	662,587 \$
	3,446,114\$	3,224,267 \$
COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES		
École primaire	40,000 \$	25,000 \$
Compensation terres publiques	68,139 \$	73,456 \$
Péréquation	103,850 \$	109,159 \$
Tenant lieu de taxes foncières	2,000 \$	2,000 \$
	213,989 \$	209,615 \$
SERVICES RENDUS		
Transport	140,000 \$	138,267 \$
Voirie municipale	121,657 \$	123,695 \$
Sécurité incendie	40,000 \$	46,426 \$
Autres	50,100 \$	64,430 \$
	351,757 \$	372,818 \$
IMPOSITION DE DROITS		
Droits de mutation	50,000 \$	55,000 \$
Licences et permis	6,000 \$	6,000 \$
	56,000 \$	61,000 \$
AMENDES ET PÉNALITÉS	0 \$	5,000 \$
REVENUS D'INTÉRÊTS	8,400 \$	8,861 \$
AUTRES REVENUS		
Partage de la croissance TVQ	210582 \$	164,840 \$
Fond de réserve élection	0 \$	7,500 \$
	210,582 \$	172,340 \$

**TOTAL DES
REVENUS 4,286,842 \$ 4,053,901 \$**

CHARGES		
ADMINISTRATION GÉNÉRALE		

Conseil	72,879 \$	79,190 \$
Greffé	2,000 \$	9,820 \$
Évaluation	72,341 \$	81,477 \$
Administration	640,924 \$	587,546 \$
	788,144 \$	758,033 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE		
Police	189,290 \$	193,033 \$
Incendie	310,951 \$	271,125 \$
	500,241 \$	464,159 \$
TRANSPORT		
Voirie	554,678 \$	470,579 \$
Enlèvement de la neige	687,537 \$	653,000 \$
Éclairage des rues	23,300 \$	16,900 \$
Autres	76,521 \$	73,565 \$
	1,342,036 \$	1,214,044 \$
HYGIÈNE DU MILIEU		
App. et traitement eau potable	74,073 \$	100,574 \$
Réseau de distribution	95,493 \$	89,887 \$
Traitement des eaux usées	142,036 \$	105,308 \$
Matières résiduelles	285,700 \$	296,000 \$
Écocentre	40,988 \$	44,487 \$
	638,290 \$	636,256 \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	6,076 \$	8,400 \$
PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT		
Aménagement urbain	106,794 \$	101,791 \$
Développement économique	78,529 \$	75,000 \$
Tourisme	5,250 \$	5,000 \$
	190,573 \$	181,791 \$
LOISIRS ET CULTURE	330,577 \$	247,397 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	144,919 \$	113,208 \$
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENTS		
Remboursement de la dette	289,600 \$	143,634 \$
Remboursement du déficit	50,385 \$	80,557 \$
Immobilisation (projets)	6,000 \$	199,280 \$
Réserves financières	0 \$	7,143 \$

	345,985 \$	430,614 \$
TOTAL	<u>4,286,842 \$</u>	<u>4,053,901 \$</u>
PROFIT/(PERTE)	- \$	- \$

3.- ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL 2026-2027-2028 :-

C-2025-201

CONSIDÉRANT les exigences du Code municipal du Québec (article 953-1 et suivants), il est requis de procéder à l'adoption du **Programme triennal des immobilisations 2026-2027-2028**;

POUR CE MOTIF :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Simon Jarold Dufour

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Nicolas Riverin Turcotte

ET RÉSOLU UNANIMENT :

D'ADOPTER le programme triennal des dépenses d'immobilisations, tel que décrit au document intitulé «**Programme des dépenses en immobilisations 2026-2027-2028**» daté du **8 décembre 2025** établissant les dépenses d'immobilisations retenues par la Municipalité comme suit :

<u>2026</u>	<u>2027</u>	<u>2028</u>
4 565 000 \$	6 770 000 \$	5 600 000 \$

4.- ADOPTION DE RÈGLEMENTS :-

4.1 Règlement numéro 2025-06 ayant pour objet de fixer les taux d'imposition des taxes foncières générales et spéciales sur le territoire de la Municipalité de Saint-Fulgence pour l'année 2026

4.1.1 Adoption par résolution

C-2025-202

CONSIDÉRANT QUE, pour rencontrer les prévisions de dépenses figurant au budget 2026, le Conseil municipal doit décréter l'imposition de certaines taxes, imposer des tarifs;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné, à savoir à la séance ordinaire du conseil de Saint-Fulgence, tenue le 1^{er} décembre 2025;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Simon Tremblay

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sophie Desportes

ET RÉSOLU UNANIMENT :

D'ADOPTER le règlement numéro 2025-06 ayant pour objet de fixer les taux d'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2026, à savoir :

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2. IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Afin de pourvoir aux dépenses de la municipalité pour rencontrer les prévisions figurant au budget de l'année **2026**, une taxe foncière générale pour chaque 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, selon la variété des taux de la taxe foncière générale suivante, soit :

2.1 Catégorie résidentielle

Pour les **immeubles imposables de la catégorie résidentielle** inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la municipalité, une taxe foncière générale qui constitue le **taux de base** d'imposition de la municipalité est fixée à **0.968 \$** et est imposée et prélevée sur chacun de ces immeubles imposables.

Dans le cas d'une unité d'évaluation dont une partie seulement est assujettie à ce taux, le montant de la taxe est calculé en appliquant à cette unité un pourcentage du taux de la taxe. Ce pourcentage est celui établi pour chaque classe d'immeubles mixtes, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q.c. F-2.1).

2.2 Catégorie des immeubles non résidentiels

Pour la catégorie des **immeubles non résidentiels** inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la municipalité, une **taxe foncière générale au taux de 1.7424 \$** est imposée et prélevée sur chacun de ces immeubles imposables.

Dans le cas d'une unité d'évaluation dont une partie seulement est assujettie à ce taux, le montant de la taxe est calculé en appliquant à cette unité un pourcentage du taux de la taxe. Ce pourcentage est celui établi pour chaque classe d'immeubles mixtes, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q.c. F-2.1).

2.3 Catégorie des immeubles industriels

Pour la catégorie des **immeubles industriels** inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la municipalité, une **taxe foncière générale au taux de 1.7424 \$** est imposée et prélevée sur chacun de ces immeubles imposables.

Dans le cas d'une unité d'évaluation dont une partie seulement est assujettie à ce taux, le montant de la taxe est calculé en appliquant à cette unité un pourcentage du taux de la taxe. Ce pourcentage est celui établi pour chaque classe d'immeubles mixtes, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1).

2.4 Catégorie des immeubles de six logements ou plus

Pour la catégorie des **immeubles de six logements ou plus** inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la municipalité, une **taxe foncière générale au taux de 0.968 \$** est imposée et prélevée sur chacun de ces immeubles imposables.

Dans le cas d'une unité d'évaluation dont une partie seulement est assujettie à ce taux, le montant de la taxe est calculé en appliquant à cette unité un pourcentage du taux de la taxe. Ce pourcentage est celui établi pour chaque classe d'immeubles mixtes, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1).

2.5 Catégorie des terrains vagues desservis ou non desservis

Pour la catégorie des **terrains vagues desservis ou non desservis** inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la municipalité, une **taxe foncière générale au taux de 0.968 \$** est imposée et prélevée sur chacun de ces immeubles imposables.

2.6 Catégorie des immeubles agricoles

Pour la catégorie des **immeubles agricoles** inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la municipalité, une **taxe foncière générale au taux de 0.968 \$** est imposée et prélevée sur chacun de ces immeubles imposables.

Dans le cas d'une unité d'évaluation dont une partie seulement est assujettie à ce taux, le montant de la taxe est calculé en appliquant à cette unité un pourcentage du taux de la taxe. Ce pourcentage est celui établi pour chaque classe d'immeubles mixtes, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1).

ARTICLE 3. ENTRETIEN DE CHEMINS, ASSOCIATIONS DE VILLÉGIATURE

Afin de pourvoir aux dépenses de la municipalité pour rencontrer les prévisions des dépenses figurant au budget de l'année **2026** concernant l'entretien de chemin pour des associations de villégiature, une taxe spéciale du **100 \$** d'évaluation et/ou un taux fixe est imposé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable des secteurs ci-après énoncés situés sur le territoire de la municipalité, des montants suivants, par Association de villégiature :

<u>Nom de l'Association</u>	<u>Secteurs</u>	<u>Taxe spéciale et/ou taux</u>
- Ass. de villégiature Lac Xavier (Règl. 2011-06)	Lac Xavier	12.37 / 100 \$ et Taux fixe de 500.00 \$
- Ass. de villégiature Lac Léon (Règl. 2011-07)	Lac Léon	Taux fixe de 118.96 \$
- Ass. de villégiature Lac Pezard (Règl. 2011-08)	Lac Pezard	Taux fixe de 174.82 \$
- Ass. de villégiature Lac Harvey (Règl. 2011-09)	Lac Harvey Lac Dussault Lac des Six attrapes Lac des Iles	8.03 / 100 \$ et Taux fixe de 470.00 \$
- Ass. de villégiature Lac Laurent et Lac José (Règl. 2011-10)	Lac Laurent et Lac José	10.91 / 100 \$ et Taux fixe de 150.00 \$
- Ass. de villégiature Lac Roger (Règl. 2015-11)	Lac Roger	15.48 / 100 \$ et Taux fixe de 385.00 \$

- Rue Saguenay (fin)		Taux fixe de 427.20 \$ (13)
Résolution C-2016-189		Taux fixe de 50.00 \$ (7)
- Ass. de villégiature	Grand lac Saint-Germain	Taux fixe de 877.92 \$
	Grand lac Saint-Germain	
Résolution C-2017-187		
- Ass. de villégiature	Lac McLelland	Taux fixe de 195.94 \$
	Lac McLelland	
Résolution C-2018-182		
- Ass. de villégiature	Chemin Merlac	Taux fixe de 225.84 \$
	Chemin Merlac du lac des Racines	
Résolution C-2019-186		
- Ass. de villégiature		Taux fixe de 50.00 \$
	Chemin de l'Anse-à-Pelletier	
- Ass. de villégiature		
	Chemins de la Galerne et de la Lombarde	Taux fixe de 168.36 \$
Résolution C-2020-199		
- Ass. de villégiature		
	Rang Morissette	Taux fixe de 371.01 \$
Résolution C-2020-204		
- Ass. de villégiature		
	Chemin Benjamin	Taux fixe de 15.01 \$
Résolution C-2019-066		
- Ass. de villégiature		
	Chemin de la Petite Rivière	Taux fixe de 250.00 \$
Résolution C-2022-190		
- Ass. de villégiature		
	Chemin du lac Castor	NON APPLICABLE
Résolution C-2024-173		

ARTICLE 4. Les personnes tenues au paiement desdites taxes foncières générales et/ou spéciales et au taux, devront en effectuer le paiement au bureau de la Municipalité ou à tout autre endroit indiqué par la Municipalité de Saint-Fulgence conformément aux dispositions de la Loi.

ARTICLE 5. Les taxes foncières municipales et les taux sont exigibles en quatre (4) versements, seulement lorsque celles-ci égalent ou excèdent un montant de 300 \$.

Le premier versement est exigible le **26 février 2026** et les suivants, soit le **24 avril 2026**, le **26 juin 2026** et le **14 août 2026**.

Chaque versement est exigible même si le premier versement ou le versement précédent n'a pas été effectué dans les délais prescrits.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en force et en vigueur selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-haut mentionné, en séance présidée par le maire.

4.2 Règlement numéro 2025-07 ayant pour objet d'imposer un mode de tarification relatif aux égouts, à la fourniture d'eau, à la collecte et l'élimination des matières résiduelles, la récupération, les matières organiques et les services de l'écocentre ainsi qu'au contrôle des installations septiques sur le territoire de la Municipalité de Saint-Fulgence pour l'année 2026

4.2.1 Adoption par résolution

C-2025-203

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'imposer un mode de tarification relatif au réseau d'égout, à la fourniture d'eau, à la collecte et l'élimination des matières résiduelles, la récupération, les matières organiques et les services de l'écocentre ainsi qu'au contrôle des installations septiques sur le territoire de la municipalité pour rencontrer les prévisions figurant à l'intérieur du budget de l'exercice financier 2026 ainsi que pour contribuer au remboursement des emprunts y étant relatifs;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de disposer des deniers nécessaires aux fins de rencontrer nos obligations de remboursement des emprunts contractés aux fins des règlements numéro 09-170 et 2010-11;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Fulgence, tenue le 1^{er} décembre 2025;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Simon Jarold Dufour

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Simon Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMENT :

D'ADOPTER le règlement numéro 2025-07 ayant pour objet d'imposer un mode de tarification relatif au réseau d'égout, à la fourniture d'eau, à la collecte et l'élimination des matières résiduelles, la récupération, les matières organiques, les services de l'écocentre ainsi qu'au contrôle des installations septiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Fulgence pour l'année 2026, à savoir :

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 : Afin de pourvoir aux dépenses de la municipalité pour rencontrer les prévisions des dépenses figurant au budget de l'année **2026** concernant le **fonctionnement et l'entretien du réseau d'égout**, une compensation de **252.45 \$ par unité** est imposée et prélevée de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi.

ARTICLE 3 : Afin de pourvoir aux dépenses de la municipalité pour rencontrer les prévisions de dépenses figurant au budget de l'année **2026** :

- a) concernant **l'approvisionnement, la fourniture, le fonctionnement et l'entretien du réseau d'eau potable**, une compensation de **169.91 \$ par unité** est imposée et prélevée de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi, selon le tableau 3a suivant :

TABLEAU 3a

NOMBRE D'UNITÉS PAR CATÉGORIES D'IMMEUBLES

CATÉGORIES D'IMMEUBLES	NOMBRE D'UNITÉS
• Immeuble résidentiel, permanent ou saisonnier, chaque logement	1.0
• Gîtes	2.0
• Exploitation agricole	1.0
• Exploitation agricole incluant l'horticulture	7.0
• Commerce intégré à la résidence	1.0
• Appâts vivants	1.0
• Location ou utilisation de salle	1.0
• Garage de nature commerciale, entreposage en général	1.0
• Partie de bâtiment occupé par différents usages autres que résidentiels (bâtiments à usages mixtes)	1.0
• Autres services de soudure	2.0
• Marché aux puces, institution financière et autre entreprise commerciale ou industrielle ou reliée au transport et communication	1.0
• Auberge ou hôtel avec chambres	1.5 de base et .25 par chambre et Pour restauration et par salle
	1.0
	1.0

- b) concernant **la construction et l'amélioration du réseau**, pour pourvoir à 25 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des emprunts, il est par le présent règlement exigé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Fulgence, une compensation de **33.40 \$**; et pour pourvoir à 75% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des emprunts, il est par le présent règlement exigé et prélevé de chaque propriétaire d'un **immeuble imposable desservi et raccordé ou non raccordé** une compensation de **207.03 \$ par unité**, selon le tableau 3b suivant :

TABLEAU 3b

NOMBRE D'UNITÉS PAR CATÉGORIES D'IMMEUBLES

CATÉGORIES D'IMMEUBLES	NOMBRE D'UNITÉS
• Immeuble résidentiel, permanent ou saisonnier, chaque logement	1.0
• Gîtes	2.0
• Terrain vacant constructible	0.5
• Exploitation agricole	1.0
• Exploitation agricole incluant l'horticulture	7.0
• Commerce intégré à la résidence	1.0
• Appâts vivants	1.0

• Location ou utilisation de salle	1.0
• Garage de nature commerciale, entreposage en général	1.0
• Partie de bâtiment occupé par différents usages autres que résidentiels (bâtiments à usages mixtes)	1.0
• Autres services de soudure	2.0
• Marché aux puces, institution financière et autre entreprise commerciale ou industrielle ou reliée au transport et communication	1.0
• Auberge ou hôtel avec chambres	1.5 de base et .25 par chambre et 1.0 pour restauration et 1.0 par salle

c) Les tarifs suivants sont imposés pour tout Établissement muni d'un Compteur d'eau:

1. 0,10 \$/m³ pour les premiers 250 m³ d'eau;
2. 0,25 \$/m³ pour plus de 250 m³ jusqu'à concurrence de 1000 m³;
3. 0,40 \$/ m³ pour plus de 1 000 m³.

Dans le cas d'un immeuble comportant plus d'un compteur, la tarification se calcule sur le total des consommations.

Malgré ce qui précède ces tarifs ne seront pas appliqués jusqu'à nouvel ordre.
(RÈGLEMENT 2025-01)

ARTICLE 4 : Dans tous les cas, la compensation exigible à l'article 3 pour couvrir **l'approvisionnement, la fourniture, le fonctionnement et l'entretien du réseau d'eau potable** ainsi que la construction et l'amélioration dudit réseau devra être payée par le propriétaire de l'immeuble et est assimilable à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 5 : Afin de pourvoir aux dépenses de la municipalité pour la **collecte et l'élimination des matières résiduelles, la récupération, les matières organiques ainsi que les services de l'écocentre sur le territoire de la municipalité, pour l'année 2026**, pour chaque logement desservi, il est imposé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable au sens de ce règlement, situé sur le territoire de la municipalité, une compensation d'un montant de **177.86 \$**.

Voici les tarifs établis pour les industries, commerces et institutions (ICI) pour les bacs et conteneurs en fonction de chacune des collectes.

POUR LES DÉCHETS DES INDUSTRIES, COMMERCES ET INSTITUTION (ICI), À UN MONTANT CORRESPONDANT À :

- Par bac 177.86 \$

Nombre de collectes : 52

- Conteneur annuel 2 vg : 2 650 \$
- Conteneur annuel 4 vg : 3 190 \$
- Conteneur annuel 6 vg : 4 055 \$
- Conteneur annuel 8 vg : 4 815 \$
- Conteneur annuel 10 vg : 5 355 \$

Nombre de collectes : 34

- Conteneur annuel 2 vg : 2 165 \$
- Conteneur annuel 4 vg : 2 595 \$
- Conteneur annuel 6 vg : 3 030 \$
- Conteneur annuel 8 vg : 3 460 \$
- Conteneur annuel 10 vg : 3 895 \$

Nombre de collectes : 22 ou 26

- Conteneur saisonnier 2 vg : 1 405 \$
- Conteneur saisonnier 4 vg : 1 595 \$
- Conteneur saisonnier 6 vg : 2 030 \$
- Conteneur saisonnier 8 vg : 2 405 \$
- Conteneur saisonnier 10 vg : 2 675 \$

Et ce, pour chaque ici ou contenant répertorié pour une municipalité donnée.

POUR LE RECYCLAGE DES ICI, À UN MONTANT CORRESPONDANT À :

- Conteneur annuel 2 vg : 465 \$
- Conteneur annuel 4 vg : 465 \$
- Conteneur annuel 6 vg : 465 \$
- Conteneur annuel 8 vg : 465 \$
- Conteneur annuel 10 vg : 465 \$
- Conteneur saisonnier 2 vg : 230 \$
- Conteneur saisonnier 4 vg : 230 \$
- Conteneur saisonnier 6 vg : 230 \$
- Conteneur saisonnier 8 vg : 230 \$
- Conteneur saisonnier 10 vg : 230 \$

Et ce, pour chaque unité d'ICI ou contenant répertorié pour une municipalité donnée.

POUR LES MATIÈRES ORGANIQUES DES ICI, À UN MONTANT CORRESPONDANT À (FRÉQUENCE VARIABLE) :

- | | | | |
|-----------------|------------|-------|--------|
| • Bacs roulants | 1-6 | 240 L | 95 \$ |
| • Bacs roulants | 7-12 | 240 L | 190 \$ |
| • Bacs roulants | 13-18 | 240 L | 285 \$ |
| • Bacs roulants | 19-24 | 240 L | 380 \$ |
| • Bacs roulants | 25 et plus | 240 L | 475 \$ |

ARTICLE 6.- Dans tous les cas, la compensation relative à **la collecte et l'élimination des matières résiduelles, la récupération et les matières organiques** devra être payée par le propriétaire de l'immeuble et est assimilable à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 7 : Les compensations pour le **fonctionnement et l'entretien du réseau d'égout, la fourniture d'eau ainsi qu'à la collecte et l'élimination des matières résiduelles, la récupération, les matières organiques ainsi que les services de l'écocentre** sont exigibles en quatre (4) versements seulement lorsque les taxes foncières municipales autrement applicables égalent et/ou excèdent un montant de 300 \$.

ARTICLE 8 : Afin de pourvoir aux dépenses de la municipalité pour le **contrôle des installations septiques** sur le territoire de la municipalité, pour l'année **2026**, pour tout bâtiment n'étant pas desservi par le réseau d'égout de la Municipalité de Saint-Fulgence, il est imposé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable au sens de ce règlement, situé sur le territoire de la municipalité, une compensation d'un montant de **67.25 \$** pour les résidences permanentes et **33.63 \$** pour les résidences saisonnières pour les fosses septiques de **1000 gallons et moins (4 656 litres)**.

Pour les autres fosses, un montant excédentaire de 0.03 \$ du litre sera prélevé et les tarifs seront les suivants :

- **fosse septique de 1 050 gallons (4 773 litres)**, sera prélevé pour les résidences permanentes **70.66 \$** et pour les résidences saisonnières **35.33 \$**;
- **fosse septique de 1 200 gallons (5 555 litres)**, sera prélevé pour les résidences permanentes **80.89 \$** et pour les résidences saisonnières **40.44 \$**;
- **fosse septique de 1 250 gallons (5 683 litres)**, sera prélevé pour les résidences permanentes **84.31 \$** et pour les résidences saisonnières **42.15 \$**;
- **fosse septique de 1 300 gallons (5 910 litres)**, sera prélevé pour les résidences permanentes **87.71 \$** et pour les résidences saisonnières **43.86 \$**;
- **fosse septique de 1 500 gallons (6 819 litres)**, sera prélevé pour les résidences permanentes **101.35 \$** et pour les résidences saisonnières **50.67 \$**;
- **pour toutes autres fosses ayant plus de 1 000 gallons (4 546 litres)**, un **montant excédentaire de 0.03 \$/litre** sera prélevé au compte de taxes municipales concerné.

De plus, il sera prélevé ce qui suit pour une vidange d'exception:

- | | |
|-------------------------------|--------------|
| • Hors saison : | 950 \$ |
| • D'urgence : | 950 \$ |
| • À une date spécifique : | 650 \$ |
| • En période de dégel : | 950 \$ |
| • Secteur éloigné : | 1 250 \$ |
| • Avec petit équipement : | 1 200 \$ |
| • Avec tuyaux supplémentaires | 1 200 \$ |
| • Pont faible capacité : | 1 200 \$ |
| • Litrage excédentaire : | .03 \$/litre |
| • Taux horaire : | 263 \$ |

***** LES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES, DES VIDANGES D'EXCEPTION ET DES FOSSES DE RÉTENTION, SERONT APPLIQUÉS SUR LE COMPTE DE TAXES MUNICIPALES, SELON LA LISTE FOURNIE PAR LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY.**

ARTICLE 9 : Dans tous les cas, la compensation relative pour le contrôle des installations septiques sur le territoire de la municipalité, en **2026**, devra être payée par le propriétaire de l'immeuble et est assimilable à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

Le premier versement est exigible le 26 février 2026, et les suivants, soit le 24 avril 2026, le 26 juin 2026 et le 14 août 2026.

Chaque versement est exigible même si le premier versement ou le versement précédent n'a pas été effectué dans les délais prescrits.

ARTICLE 10 : Le présent **règlement** entrera en force et en vigueur suivant la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-haut mentionné, en séance présidée par le maire.

5.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC (EXCLUSIVEMENT SUR LE BUDGET ET LE PROGRAMME TRIENNAL ET SUR LE TAUX DE TAXATION)

Monsieur Jean-Marc Pagé, 183 route de Tadoussac :

- Pose des questions sur la différence du taux de taxe entre 2025 et 2026.

Monsieur le maire répond de multiplier son évaluation par le nouveau taux de taxe qui est 0.968 \$

Monsieur Jimmy Tremblay ajoute que les comparatifs sur la feuille remise démontrent des exemples selon certaines taxes spéciales appliquées.

Monsieur Marc Fortin, 269 route de Tadoussac :

- Demande quelle somme est prévue pour les services de la bibliothèque.

Monsieur Jimmy Tremblay répond que la municipalité transfère un montant de 20 000\$ dont 12 000 \$ va au réseau bibli, 1 000 \$ en achat de livres et 7 000 \$ en salaire de la coordonnatrice.

Également la municipalité transfère un montant de 63 000 \$ à la SDAF pour le développement.

Monsieur Henri-Paul Côté, 801 route de Tadoussac :

- Pose des questions sur le plan triennal par rapport à l'échéancier de la bibliothèque et exprime que ça doit être une priorité afin de ne pas perdre la subvention promise.

Monsieur Jimmy Tremblay répond que cette année, les membres du conseil vont étudier le projet et, par la suite, des plans seront établis et des décisions seront prises. Mais ça n'ira pas avant 2028.

6.- LEVÉE DE LA SÉANCE :-

C-2025-204

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sophie Desportes

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Simon Jarold Dufour

ET RÉSOLU UNANIMENT :

DE PROCÉDER à la levée de l'assemblée à 20h11.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ :-

Je soussigné, Jimmy Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, certifie que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrivées par le conseil de la Municipalité de Saint-Fulgence.

Maire

Directeur général et greffier-trésorier

Je, Robert Blackburn, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

JT/jl